2026/104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 16 septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier s'est réuni en session ordinaire à SAINT MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Nombre de membres en exercice : **25** ; Quorum : **13** ; Présents : **23** ; Pouvoirs : **2** ; Absents : **0** ; Votants : **25**

Date de convocation du Conseil : **10 septembre 2026**

****

Présents ou représentés : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Marie-Laure BOIS, Aurélie EBURDERY, Jean-Pierre EXARTIER, Corine FALCOZ, Jacques GAVROY, Isabelle GORIN-LASSUS, Chantal GROS, Isabelle GROS, Guy HEFNER, Christian JACOB, Johann KWIATKOWSKI, Armelle MASCIA, Gaëtan MANCUSO, Noëlle MAZZOTTA, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Xavier RAMBAUD, Guy RATEL, Christophe ROBERT, Sophie ROSSI, Pier Paolo SESSA.

Excusés remplacés ou représentés : Angélique ESTEVE à Sophie ROSSI, Benoît SCHNURIGER à Isabelle GROS.

Absents et excusés :

Secrétaire de séance : Christian JACOB.

****

2026-98 | OBJET : FOIRE AUX PLANTES 2027

M. le Président expose :

- **VU** la délibération n°2024-95 du 23 octobre 2024 validant la modification de l'intérêt communautaire pour l'organisation de la Foire aux Plantes
- **VU** la délibération n°2025-04 du 15 janvier 2025 approuvant les modalités d'organisation transitoires de la Foire Aux Plantes 2025
- **VU** la délibération n°2025-67 du 09 juillet 2025 approuvant les modalités d'organisation par la CCMG de la Foire Aux Plantes 2026
- **CONSIDERANT** les propositions du COPIL de la Foire aux Plantes 2026 réuni le 18 aout 2026

Il est rappelé que la Foire aux Plantes a été déclarée comme évènement d'intérêt communautaire par délibération en octobre 2024.
Par conséquent, les éditions 2025 et 2026 ont été organisées par la Communauté de communes.

Lors de l'édition de 2025, il avait fallu tenir compte de cette première année de transition et mettre en place un portage partagée entre la commune de Saint-Michel-de-Maurienne, la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, avec une collaboration de l'Office de Tourisme Intercommunal.
Lors de l'édition 2026, le portage de l'évènement a été réalisé par la CCMG, en continuant toutefois de travailler en collaboration étroite avec la commune de Saint-Michel-de-Maurienne notamment pour l'organisation technique, et avec l'OTI Maurienne Galibier pour la communication et l'animation de l'évènement notamment.

A l'occasion du COPIL en date du 18 aout dernier, une présentation du bilan a été faite aux membres.
L'édition 2026, tenue les 9 et 10 mai, a confirmé le succès de cet événement, avec une fréquentation stable et une offre diversifiée (expositions, ateliers pédagogiques, concours de sculptures, animations). Plus de 80 exposants ont participé à l'évènement.

Concernant les moyens mis en œuvre, l'organisation de cette édition 2026 a nécessité :

- **Gouvernance** :

- **COPIL** : Président CCMG, VP développement économique, VP tourisme, élu délégué à la revitalisation, Présidente OTI, maires.
- **Comité d'organisation** : Services CCMG + OTMG + communes + forces vives (bénévoles).

- **Portage** :

- **Financier** : CCMG uniquement
- **Administratif** : CCMG + OTMG.
- **Technique** : CCMG + communes (via cahier des charges).

- **Budget d'animation et d'organisation** alloué en 2026 : 50 000 € -

Finalement : couts réels : 46 800 € de dépenses / 6 996 € de recettes diverses.

- **Moyens humains mobilisés :**

- **En gestion** : administratif et préparation : Un ETP à 80% a été recruté pendant 6 mois pour un coût final de 17 600€, un agent du Pôle Développement Territorial a été nommé chef de projet, dont la charge de travail a finalement été dédiée à 100% sur l'organisation de l'évènement durant les 3 mois précédant l'évènement. D'autres membres du Pole Développement Territoriale pour la préparation d'abord, puis de nombreux agents de la CCMG ont été mobilisés pour être présents pendant l'évènement. Le coût estimé de cette mobilisation a été d'environ 45 000 €.
- En **appui et support** : mobilisation de temps d'agents de la commune de Saint Michel de Maurienne, des services de la CCMG et de l'OTMG.
- En **technique** : les services de Saint Michel de Maurienne, de la CCMG et des services techniques d'autres communes, notamment la mutualisation du matériel et la mise à disposition d'agent.
- En **police** municipale : Saint Michel de Maurienne. Un service de Fourrière a été aussi mis en place le samedi (Valmeinier)

Afin de préparer l'édition 2027, plusieurs éléments sont à valider :

1- **Le calendrier :**

Le COPIL dernièrement réuni fait la proposition de retenir les dates suivantes : **15 et 16 mai 2027**
Le principe d'un concert le samedi soir serait maintenu mais l'organisation des deux jours doit encore être travaillée, notamment au regard du bilan de l'édition 2026.

2- **Organisation et portage :**

S'appuyant toujours sur le bilan de l'édition 2026 et des précédentes, le COPIL a identifié plusieurs axes d'amélioration :

Portage de l'évènement par l'OT Maurienne Galibier :

Afin de pérenniser et professionnaliser l'organisation de la Foire aux Plantes, tout en capitalisant sur l'expertise touristique locale, le COPIL a proposé à l'unanimité de confier l'organisation de l'édition 2027 et les prochaines à l'Office de Tourisme Maurienne Galibier (OTMG).
Cette mission s'inscrit dans une logique de montée en puissance de l'événement, de volonté de conserver le pilotage de la manifestation, et de simplification administrative pour la CCMG. Le COPIL a souligné l'importance de l'ancrage local de l'évènement, ainsi que son rayonnement sur tout le territoire (implication des communes, propositions délocalisées...) et à l'année.

L'OTMG dispose en effet des compétences nécessaires pour :

- **Piloter la promotion** de l'événement (communication, partenariats, relations presse).
- **Gérer les exposants** (inscriptions, tarifs, logistique).
- **Coordonner les animations** et la logistique sur site.
- **Mobiliser les acteurs locaux** (bénévoles, associations, communes)

Le portage par l'OTMG de l'évènement implique le transfert des charges et des moyens nécessaires. L'OTMG envisage, pour répondre à cette nouvelle mission, de procéder à un recrutement permanent pour l'organisation des évènements et manifestations.

Cette délégation doit se matérialiser dans le Document Cadre Annuel qui lie la CCMG et la Société Publique Locale (SPL). Ce Document cadre fixera les objectifs attendus et les moyens alloués à cette mission. Une lettre de cadrage annexe pourra préciser le champ de la délégation, les objectifs fixés et les résultats attendus si nécessaire.

Pilotage collaboratif :

Pour assurer la volonté politique de faire rayonner cette manifestation à l'échelle de l'ensemble du territoire et dans le temps, l'OTMG organisera la gouvernance de manière à associer tous les acteurs nécessaires (CCMG, communes, Mosaïca, forces vives, associations de bénévoles...). Il sera garant de l'intégration des bénévoles et de la dynamique territoriale engendrées.

3- <u>Budget prévisionnel 2027 :</u>

Dans le cas de la délégation de l'organisation de l'évènement à l'OTMG, le COPIL s'est positionné pour un transfert de moyens à budget équivalent au montant 2026.
Soit : - un montant prévisionnel d'animation et d'organisation de 50 000 €
- Un montant prévisionnel pour couvrir le renforcement des moyens humains de 50 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par **21** voix **POUR**, **2** voix **CONTRE** et **2 ABSTENTIONS**

- **CONFIE** l'organisation de la Foires aux Plantes dès l'édition 2027 à la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;
- **DECIDE** d'intégrer la mission « Organisation de la Foire aux Plantes » dans le Document Cadre annuel 2027 qui lie la Communauté de communes Maurienne Galibier à la SPL Maurienne Galibier Tourisme ;
- **FIXE** les modalités de cette démarche dans une lettre de mission définissant :
  - Les missions confiées (organisation, communication, gestion des exposants, logistique).
  - Les moyens mis à disposition par la CCMG (supports techniques).
  - Les obligations de l'OTMG (retour d'avancées, respect du cahier des charges, bilan et évaluation).
  - Les modalités financières
- **ALLOUE** un montant de budget prévisionnel maximal de 100 000 € pour l'édition 2027, dont 50 000 € pour l'organisation et l'animation de l'évènement, et 50 000 € pour les moyens humains ;
- **CONFIRME** les dates du 15 et 16 mai 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la lettre de mission ou convention cadre avec l'OTMG et prendre toutes dispositions utiles pour finaliser l'application des modalités à la suite de cette décision.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026-99 | OBJET : CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 2026

M. le Président expose :

L'article L.5211-27-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 28 juillet 1999 dispose que « lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune ».

Telle est la situation de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (issue du District du canton de ST MICHEL DE MAURIENNE dont le financement du contingent d'aide sociale était une compétence obligatoire) qui effectue chaque année un reversement aux communes membres.

Depuis 2002, le reversement à prévoir devait faire l'objet d'une évolution en fonction de la dotation forfaitaire et ce lors de chaque exercice. Cette indexation est désormais figée en application du V de l'article 194 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, applicable au 1er janvier 2022.

Ainsi, à compter de cette date, le reversement est égal au montant reversé l'année précédente, c'est-à-dire l'année 2021.
Le Conseil Communautaire doit prendre acte du reversement aux communes concernées comme suit :

Communes	Montant
Orelle	52 691
Saint-Martin-d'Arc	9 247
Saint-Martin-la Porte	18 102
Saint-Michel-de-Maurienne	112 300
Valloire	41 035
Valmeinier	14 417
TOTAL	**247 792**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du reversement du contingent d'aide sociale à reverser aux communes tel que réparti ci-dessus pour l'exercice 2026 ;
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget principal 2026 de la CCMG ;

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026-100 | OBJET : REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES 2026 RELATIVES AUX COMPENSATIONS PART SALAIRES DE LA DGF AUX COMMUNES MEMBRES

M. le Président expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-32,
VU la délibération n°2026-020 du 25 février 2026, adoptant le budget principal de la CCMG, pour l'exercice 2026,
VU l'arrêté du 15 avril 2026, paru au Journal Officiel du 12 mai 2026, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes,

CONSIDERANT que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) étaient jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1er janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de leur dotation de compensation. Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa propre dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, l'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes qu'il convient d'acter par délibération.

Considérant les montants perçus par la CCMG depuis janvier 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **ADOPTE** le reversement aux communes comme suit :

Dotation de compensation EPCI- DGF 2026 CCMG	**361 087 €**
Part reversement aux communes	
ST MICHEL DE MAURIENNE	220.909 €
VALLOIRE	7.791 €
VALMEINIER	37.158 €
TOTAL REVERSEMENT	**265.858 €**

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026-101 | OBJET : DOTATION TOURISTIQUE 2026

M. le Président expose :

La Communauté de communes Maurienne Galibier, en tant que groupement touristique, perçoit le versement de la dotation touristique forfaitaire. Son **montant en 2026 est de 522 421 €**
RAPPEL :
La loi n° 93-1436 du 31 décembre1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes a re**groupé en une dotation forfaitaire unique la plupart des éléments de l'ancienne DGF, au nombre desquels figuraient notamment les dotations touristiques**. En globalisant les montants relatifs à ces dotations dans la dotation forfaitaire, la loi de 1993 a donc gelé la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui en bénéficiaient.
S'agissant des EPCI, la dotation forfaitaire des groupements touristiques est identifiée au sein de la DGF. La dotation perçue par un groupement correspond à la somme des dotations perçues initialement par les communes, somme bloquée pendant longtemps à **516.298 €** pour la CCMG.

En 2020, lors de sa séance du 21 octobre 2020, par délibération 2020-90, le Conseil communautaire avait décidé de répartir la dotation touristique entre la Communauté de Communes et les communes selon une répartition **à répartir 50% de la dotation touristique à compter de 2023 à la CCMG et la part restante répartie entre les communes de Valloire, Valmeinier et Orelle, les parts des communes de St Michel de Maurienne, de St martin d'Arc et de St Martin la Porte étant reversées à l'OTI MAURIENNE-GALIBIER qui couvre les 3 communes.**

En 2024, la délibération n° 2024-103 prise le 11 décembre 2024 par le Conseil communautaire a prévu la répartition 2025 selon la même répartition de la dotation touristique 2024, mais dont le **montant avait augmenté de 6 123 €**, soit **522.421€.**
Il a été décidé que cette **augmentation de 6 123 € serait entièrement reversée au bénéfice de l'OTI MAURIENNE GALIBIER**
La répartition pour 2025 donnait les résultats suivants :

RAPPEL CALCUL	2025
% prélevé sur Dotation Touristique initiale (516.298 €)	**50,00%**
Reste à la CCMG	**258.149,00**
Dotation touristique à reverser	**258.149,00**
Commune de **Valloire**	236.663,50
Commune de **Valmeinier**	13.005,00
Commune d'**Orelle**	2.392,00
OTI MAURIENNE GALIBIER Dotations initiales des communes de ST MICHEL DE MNNE, ST MARTIN D'ARC et ST MARTIN LA PORTE : 6 088,50 € + augmentation 2023/2024 : 6.123 €	12.211,50

Le montant de dotation touristique 2026 a été maintenu au montant de **522 421 €**
A l'occasion de la réunion du Bureau communautaire le 28 juillet dernier, il est fait la proposition de maintenir les modalités de répartitions 2026 identiques à celles décidées en 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACTE** le reversement de la dotation touristique aux communes et à l'OTI Maurienne-Galibier pour l'année 2026 selon le tableau ci-dessous :

	2026
% prélevé sur DT initiale (516.298 €)	**50,00%**
Reste à la CCMG	**258.149,00**
Dotation touristique à reverser	**258.149,00**

Commune de **Valloire**	236.663,50
Commune de **Valmeinier**	13.005,00
Commune d'**Orelle**	2.392,00
OTI MAURIENNE GALIBIER Dotations initiales des communes de ST MICHEL DE MNNE, ST MARTIN D'ARC et ST MARTIN LA PORTE : 6 088,50 € + augmentation 2023/2024 : 6.123 €	12.211,50

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026-102 | OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS EN MAURIENNE GALIBIER.

M. le Président expose :

- **VU** l'article L. 301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitat qui stipule que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique [...] conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers » ;
- **VU** les articles L. 133-3, L. 133-4, L. 133-11 à L. 133-15, L. 151-3 et R. 133-32 à R. 133-37 à R. 133-40 du Code du tourisme,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 1er février 2022 accordant la dénomination de commune touristique à Orelle pour 5 ans ;
- **VU** le décret du 14 décembre 2017 accordant la dénomination de station de tourisme à Valloire pour 12 ans ;
- **VU** le décret du 3 octobre 2019 accordant la dénomination de station de tourisme à Valmeinier pour 12 ans ;
- **VU** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers en Maurienne Galibier ;

La commune touristique d'Orelle et les stations de tourisme de Valloire et Valmeinier ont l'obligation de signer avec l'Etat une convention en faveur du logement des travailleurs saisonniers. Cette convention peut également être conclue à l'échelle de la Communauté de Communes.

Dans la lignée de la précédente convention (2019-2023), les élus de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ont fait le choix de positionner la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'amélioration du logement des travailleurs saisonniers à l'échelle intercommunale, compte-tenu des enjeux rencontrés et de la nécessité d'offrir une réponse cohérente à l'échelle du territoire. En complément, les communes touristiques conservent la responsabilité de mettre en œuvre les actions envisagées, garantissant ainsi la réussite de cette convention.

Ainsi, la **Communauté de Communes Maurienne Galibier** pilote la convention et son suivi. Elle appuie les communes dans la réalisation des actions. Elle produit des contenus lorsqu'ils bénéficient à tous (mutualisation, outils), porte quelques actions d'intérêt communautaire, met en réseau les initiatives et projets menés par les communes.
Les **communes touristiques** portent et mettent en œuvre les actions. Elles connaissent le terrain, sont en lien direct avec les employeurs et les travailleurs saisonniers.
Les **autres communes membres**, pourtant non soumises à l'obligation de l'article L301-4-1 du code de la construction et de l'habitation, sont cosignataires de la convention et affirment par cet engagement leur intérêt à œuvrer collectivement sur cette thématique.

Le bilan de la précédente convention a été réalisé en 2023/2024, avec l'appui du cabinet MDP Consulting. Il a permis de mettre à jour l'estimation de la carence en lits pour les travailleurs saisonniers, enjeu fort de la convention, ainsi que de définir la prochaine stratégie et le plan d'actions correspondant. Ces derniers ont été retravaillés en 2026, après les élections municipales, en réponse aux évolutions du contexte et des projets portés localement.

La présente convention s'articule autour des **objectifs suivants** :

- Augmenter le nombre de lits dédiés au logement saisonnier, en raisonnant sur l'ensemble de Maurienne Galibier,
- Associer les employeurs aux réflexions, afin d'améliorer le recrutement et le logement des travailleurs saisonniers,
- Prendre soin de la qualité de vie des travailleurs saisonniers, dans une perspective de fidélisation,
- Faciliter la mobilité des travailleurs saisonniers sur le territoire, en leur proposant notamment des solutions de transport entre Saint-Michel-de-Maurienne, Saint Martin La Porte ou Saint Martin d'Arc et les trois communes touristiques,
- Améliorer le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie d'accueil et de logements saisonniers pour garantir son efficacité.

Le **plan d'actions**, joint en annexe, s'articule autour des axes de travail suivants :

0. Transversal – logement : réfléchir à une « politique logements » à l'échelle de Maurienne Galibier,
1. Progresser ensemble : en associant les acteurs,
2. Répondre aux besoins de logements,
3. Améliorer la mobilité,
4. Accueillir les travailleurs saisonniers.

L'implication financière prévisionnelle des collectivités pour les trois années à venir est définie dans le plan d'action à date.

Les autres communes du territoire, ainsi que les partenaires principaux, l'OPAC et Action Logement sont également signataires de cette convention, marquant l'engagement collaboratif nécessaire sur cette thématique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention pour le logement des travailleurs saisonniers 2026-2030 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pour le compte de la Communauté de Communes Maurienne Galibier ;
- **DIT** que les crédits et les moyens nécessaires à la réalisation du plan d'actions seront affectés aux budgets des années à venir, sous réserve de leur disponibilité ;
- **INVITE** les communes membres à délibérer pour approuver la signature de cette convention.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026-103 | OBJET : PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA SAVOIE

M. le Président expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre Convention Territoriale Globale (CTG), la Communauté de Communes est engagée depuis plusieurs années aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Savoie afin de développer une offre de services cohérente et adaptée aux besoins des habitants, particulièrement en faveur des familles, de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de l'animation de la vie sociale.

La convention actuellement en vigueur a couvert la période 2023-2026. La future convention renouvelée couvrira la période 2027-2030.

La réussite de cette démarche partenariale repose en grande partie sur l'action du chargé de coopération CTG, dont les missions sont essentielles pour assurer l'animation du partenariat local, la coordination des acteurs, le suivi des actions engagées ainsi que l'évaluation des objectifs fixés conjointement.

Or, l'agent en charge de la coordination du dispositif a rencontré ces derniers mois des difficultés dans l'exercice de ses missions, particulièrement pour entamer le processus de renouvellement de la convention. Malgré les efforts engagés pour assurer la continuité de sa mission, cette situation conduit à une fin de contrat anticipée d'un commun accord. Son contrat a désormais pour terme le 31/10/2026.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) obligatoire avant la fin de l'année 2026, et tout le travail nécessaire à la constitution du projet de territoire sur les thématiques liées à cette convention, en particulier la petite enfance-enfance-jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès au droits, etc... ont été fortement ralentis ces derniers mois.

Toutefois, la Communauté de communes doit rester pleinement engagée dans les travaux préparatoires au renouvellement la convention avec la CAF, partenaire majeur de nombreux services aux familles, y compris sur le plan financier.
(NB : En 2025, la CAF a versé plus de 387 000 € à la CCMG pour le fonctionnement des services qu'elle assure, et elle subventionne à hauteur de 220 000 € les travaux du bâtiment de l'Espace Enfance Jeunesse à la Colombette).

Compte tenu des circonstances, la CCMG s'est rapprochée d'un cabinet conseil pour l'accompagner dans la démarche de renouvellement de la convention CTG.

Il s'agit du cabinet KRIOP qui a déjà par le passé travaillé sur le territoire, notamment avec le centre social Mosaïca.

Avec cet accompagnement, il est proposé de démarrer une nouvelle approche de travail qui tient compte du calendrier très contraint.

La démarche de renouvellement, et donc la mission du cabinet conseil va être la suivante :

- S'appuyer sur le diagnostic territoire réalisé en partenariat avec le centre social Mosaïca et le bilan de la précédente période conventionnelle
- Organiser le travail de concertation des acteurs et des élus pour distinguer les enjeux du territoire
- Définir les axes stratégiques de la future convention et formaliser le projet de territoire, décliné en objectifs et en actions à mettre en œuvre.
- Installer les outils de gouvernance nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à son évaluation régulière
- Définir la feuille de route du futur chargé de coordination CTG.

Cout prévisionnel et financements :

Le coût prévisionnel de cette mission est de 15 000 € HT, en sus un cout forfaitaire de déplacements.
Une demande de subvention auprès de la CAF a été fait pour obtenir 50% d'aide, soit 7 500 €.

Par ailleurs, malgré le départ de l'agent en charge de la coordination CTG, une discussion est en cours avec la CAF pour maintenir sur l'année complète le financement du poste qu'elle verse, compte du report de charge de travail vers d'autres agents de la CCMG.

Il est précisé que le budget 2026 prévoit des crédits suffisants pour financer cette prestation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVER** la proposition d'accompagnement au renouvellement de la convention Territoriale Globale avec la CAF par un cabinet conseil,
- **AUTORISER** Monsieur le président à signer la proposition faite par le cabinet Kreop.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

MOTION160926-01|OBJET : VALIDATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE CONCERNANT LE PROJET D'HABITAT INCLUSIF

Pour la défense de l'emploi industriel en Maurienne et de la souveraineté industrielle française et européenne

Le Conseil communautaire exprime sa vive préoccupation quant à l'avenir du site Ferroglobe de Montricher-Albanne, spécialisé dans la production de silicium métal face aux menaces qui pèsent sur la pérennité de son activité et de ses emplois.

Cette situation intervient dans un contexte particulièrement difficile pour l'industrie européenne du silicium métal, confrontée à de fortes pressions concurrentielles internationales et à l'arrivée sur le marché européen de produits à bas prix, fragilisant les capacités de production implantées en France et en Europe.

Un enjeu majeur pour l'emploi et l'industrie en Maurienne

L'avenir du site de Montricher-Albanne concerne directement 150 emplois et, au-delà, de nombreux emplois indirects et induits ainsi que des savoir-faire industriels essentiels à la vallée de la Maurienne.

Une nouvelle fermeture d'usine constituerait un choc économique et social majeur pour un territoire déjà fortement éprouvé par la disparition successive de plusieurs établissements industriels.

Ces dernières années, la Maurienne a notamment subi la perte de plus de 90 emplois à la suite des fermetures des sites de Johnson Electric et d'Alp'Tronic à Saint-Rémy-de-Maurienne et Épierre en 2023 et 2024, de plus de 100 emplois lors de la fermeture de MT Technology (ex-Métaltemple) à Saint-Michel-de-Maurienne en 2016, ainsi que de plus de 100 emplois lors de la fermeture de Spirel à Saint-Rémy-de-Maurienne en 2014.

La préservation du site Ferroglobe constitue donc un enjeu essentiel d'avenir du territoire, par le maintien de l'emploi industriel et la préservation des compétences et savoir-faire en Maurienne.

Un enjeu de souveraineté française et européenne

Au-delà de la situation locale, l'avenir de Ferroglobe pose directement la question de notre souveraineté industrielle et de la résilience des chaînes d'approvisionnement européennes.

Le silicium métal constitue une matière première essentielle à de nombreuses chaînes de valeur industrielles et technologiques, notamment dans les secteurs de l'aluminium, de la chimie, de l'électronique, des semi-conducteurs et des technologies nécessaires aux transitions énergétique et numérique.

Son caractère stratégique est expressément reconnu par l'Union européenne.

Le règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024, établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques, classe en effet le silicium métal à la fois parmi les matières premières stratégiques et parmi les matières premières critiques pour l'Union européenne.

La préservation de capacités européennes de production de silicium métal apparaît ainsi pleinement cohérente avec les objectifs européens de sécurisation des approvisionnements, de réduction des dépendances stratégiques et de renforcement de la résilience industrielle.

Il serait difficilement compréhensible que l'Europe reconnaisse le caractère stratégique et critique du silicium métal tout en laissant disparaître progressivement ses capacités de production sur son propre territoire.

En conséquence, le Conseil Communautaire :

AFFIRME son plein et entier soutien aux salariés du site Ferroglobe de Montricher-Albanne, à leurs familles et à l'ensemble des acteurs mobilisés pour la sauvegarde du site ;

DEMANDE au groupe Ferroglobe de tout mettre en œuvre afin de préserver durablement l'activité industrielle, les emplois et les savoir-faire du site de Montricher-Albanne ;

APPELLE l'État français à intervenir avec détermination auprès des institutions européennes afin que la situation de la filière du silicium métal et des producteurs européens fasse l'objet d'une réponse rapide et adaptée ;

DEMANDE à la Commission européenne d'examiner et de mobiliser les instruments européens appropriés, notamment en matière de défense commerciale, afin de rétablir des conditions de concurrence équitables face aux déséquilibres affectant le marché européen du silicium métal ;

RÉAFFIRME que la défense du site Ferroglobe de Montricher-Albanne dépasse la seule sauvegarde de 150 emplois : elle participe à la défense d'un territoire industriel, de savoir-faire stratégiques et de la capacité de la France et de l'Europe à maîtriser leurs approvisionnements en matières premières indispensables à leur avenir industriel ;

APPELLE enfin à une mobilisation collective de l'État, des institutions européennes, des collectivités territoriales, des parlementaires nationaux et européens, des acteurs économiques et sociaux et du groupe Ferroglobe afin de rechercher et de mettre en œuvre toutes les solutions permettant d'assurer la pérennité du site de Montricher-Albanne.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026/114

MOTION160926-02|OBJET : SITUATION DE L'OFFRE DE SOINS EN MAURIENNE ET FERMETURE TEMPORAIRE DU SMR DE MODANE

Monsieur le Président et le Comité Communautaire souhaitent faire part de leur vive inquiétude vis-à-vis de la situation de l'offre de soins en Maurienne, et, en particulier, de la fermeture temporaire du service de soins médicaux et de réadaptation (SMR) de Modane, rattaché au centre hospitalier vallée de la Maurienne (CHVM).

Pour faire face à des difficultés de recrutement, la direction du CHVM a en effet décidé de réorganiser ses services par le transfert des patients du SMR de Modane vers celui de Saint-Jean-de-Maurienne et de renforcer corrélativement les équipes de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que de l'EHPAD de Modane par la réaffectation des agents auparavant en poste au sein de cette structure, en vue d'offrir des conditions d'emploi plus attractives. Ce faisant cette réorganisation, qui a pour conséquence la fermeture temporaire du SMR de Modane, rayonnant sur toute la Haute Vallée, affecte substantiellement l'offre de soins offerte aux populations Mauriennaises, ainsi que le dynamisme et l'emploi sur le bassin de vie de Modane, que les élus locaux s'efforcent par leur action, depuis un certain nombre d'années, de revitaliser.

Les élus de la Communauté de communes Maurienne-Galibier considèrent que l'attractivité de l'emploi ne pourra jouer durablement indépendamment de l'attractivité du territoire, laquelle suppose, au sein de l'une des plus longues vallées alpines, une offre de soins performante et de proximité.

En conséquence, le Comité Communautaire :

- **RÉAFFIRME** le caractère essentiel du service de soins médicaux et de réadaptation (SMR) de Modane pour l'offre de soins en Maurienne, et tout particulièrement pour la Haute Maurienne et le bassin de vie de Modane ;
- **EXPRIME** sa vive préoccupation quant à la fermeture temporaire de ce service et aux conséquences susceptibles d'en résulter pour l'accès aux soins des habitants, l'attractivité du territoire, son dynamisme et l'emploi local ;
- **RAPPELLE** son attachement au maintien d'une offre de soins de proximité équilibrée sur l'ensemble du territoire de la Maurienne et souligne la nécessité de prendre en considération les spécificités géographiques, et sociales de la vallée dans l'organisation de cette offre ; **DEMANDE** à la direction du Centre hospitalier Vallée de la Maurienne (CHVM) de communiquer, dans les meilleurs délais, les perspectives et conditions permettant la réouverture du SMR de Modane, ainsi que les orientations envisagées afin de consolider et de pérenniser son activité au cours des prochaines années ;
- **EXIGE** que le projet de santé du CHVM intègre le maintien du SMR de Modane ;
- **APPELLE** l'ensemble des acteurs compétents en matière de santé à se mobiliser, aux côtés des collectivités territoriales, afin de rechercher les solutions permettant de garantir durablement une offre de soins de qualité et de proximité en Haute Maurienne.

Délibération déposée à la Sous-Préfecture le 18 septembre 2026

2026/115

Séance du 16 septembre 2026

Fait et délibéré le 16 septembre 2026 et signé par le Président

Séance du 20260916	Objets des délibérations	Vote
2026-98	FOIRE AUX PLANTES 2027	MAJ Pour: 21 Contre: 2 Abstention:2
2026-99	CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 2026	UNA Pour:25 Contre:0 Abstention 0
2026-100	REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES 2026 RELATIVES AUX COMPENSATIONS PART SALAIRES DE LA DGF AUX COMMUNES MEMBRES	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-101	DOTATION TOURISTIQUE 2026	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-102	SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS EN MAURIENNE GALIBIER	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
2026-103	PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT AU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA SAVOIE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
MOTION16 09202601	MOTION DE SOUTIEN DU SITE DE MONTRICHER-ALBANNE DU GROUPE FERROGLOBE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0
MOTION16 09202602	SITUATION DE L'OFFRE DE SOINS EN MAURIENNE ET FERMETURE TEMPORAIRE DU SMR DE MODANE	UNA Pour: 25 Contre: 0 Abstention:0

Le secrétaire de séance,
Christian JACOB

Le Président,
Alexandre ALBRIEUX